

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°23-AP-32642 en date du 08/09/2023, portant réglementation de la circulation :

- ALLEE DES AUBIERS
- RUE BERLIOZ
- BOULEVARD BIZET
- RUE DES BOULEAUX
- RUE DES CEDRES
- AVENUE DEBUSSY, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE VINCENT D INDY
- RUE YVES DECUGIS, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE GOUNOD
- RUE LEO DELIBES
- RUE DES ERABLES
- RUE DES FOUGERES
- RUE DES FRENES
- RUE DES GENETS
- RUE GOUNOD
- RUE DES HETRES
- RUE VINCENT D INDY
- RUE CHARLES LECOCQ
- RUE JEAN-BAPTISTE LULLY
- RUE MASSENET
- RUE DES MERISIERS
- RUE MELINA MERCOURI
- RUE DARIUS MILHAUD
- RUE MOULOUJJI
- RUE OFFENBACH
- RUE DES ORMES
- RUE DES PINS
- RUE DES PLATANES
- RUE RAMEAU
- RUE MAURICE RAVEL
- RUE DU ROMARIN
- RUE CAMILLE SAINT-SAENS
- RUE DES SAULES

• RUE DES TILLEULS

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°26-AP-36566

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°23-AP-32642 en date du 08/09/2023, portant réglementation de la circulation :

- ALLEE DES AUBIERS
- RUE BERLIOZ
- BOULEVARD BIZET
- RUE DES BOULEAUX
- RUE DES CEDRES
- AVENUE DEBUSSY, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE VINCENT D INDY
- RUE YVES DECUGIS, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE GOUNOD
- RUE LEO DELIBES
- RUE DES ERABLES
- RUE DES FOUGERES
- RUE DES FRENES
- RUE DES GENETS
- RUE GOUNOD
- RUE DES HETRES
- RUE VINCENT D INDY
- RUE CHARLES LECOCQ
- RUE JEAN-BAPTISTE LULLY
- RUE MASSENET
- RUE DES MERISIERS
- RUE MELINA MERCOURI
- RUE DARIUS MILHAUD
- RUE MOULOUDI
- RUE OFFENBACH
- RUE DES ORMES
- RUE DES PINS
- RUE DES PLATANES
- RUE RAMEAU
- RUE MAURICE RAVEL
- RUE DU ROMARIN
- RUE CAMILLE SAINT-SAENS
- RUE DES SAULES
- RUE DES TILLEULS

est abrogé.

ARTICLE 2

La zone définie par les voies suivantes, quartier RESIDENCE :

- ALLEE DES AUBIERS
- RUE BERLIOZ
- BOULEVARD BIZET
- RUE DES BOULEAUX
- RUE DES CEDRES
- AVENUE DEBUSSY, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE VINCENT D INDY
- RUE YVES DECUGIS, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE GOUNOD

- RUE LEO DELIBES
- RUE DES ERABLES
- RUE DES FOUGERES
- RUE DES FRENES
- RUE DES GENETS
- RUE GOUNOD
- RUE DES HETRES
- RUE VINCENT D INDY
- RUE CHARLES LECOCQ
- RUE JEAN-BAPTISTE LULLY
- RUE MASSENET
- RUE DES MERISIERS
- RUE MELINA MERCOURI
- RUE DARIUS MILHAUD
- RUE MOULOUDI
- RUE OFFENBACH
- RUE DES ORMES
- RUE DES PINS
- RUE DES PLATANES
- RUE RAMEAU
- RUE MAURICE RAVEL
- RUE DU ROMARIN
- RUE CAMILLE SAINT-SAENS
- RUE DES SAULES
- RUE DES TILLEULS
- RUE MARCEL BOUDERIEZ

constitue une zone 30.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

le 12 juin 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L'Adjoint délégué en charge de la Voirie



Affiché le : **18 JUIN 2026**

DIFFUSION:
• Police Municipale
• FNT

- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°23-AP-32642

ARRÊTONS

ARTICLE 1

La zone définie par les voies suivantes, quartier RESIDENCE:

- ALLEE DES AUBIERS
- RUE BERLIOZ
- BOULEVARD BIZET
- RUE DES BOULEAUX
- RUE DES CEDRES
- AVENUE DEBUSSY, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE VINCENT D INDY
- RUE YVES DECUGIS, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE GOUNOD
- RUE LEO DELIBES
- RUE DES ERABLES
- RUE DES FOUGERES
- RUE DES FRENES
- RUE DES GENETS
- RUE GOUNOD
- RUE DES HETRES
- RUE VINCENT D INDY
- RUE CHARLES LECOCQ
- RUE JEAN-BAPTISTE LULLY
- RUE MASSENET
- RUE DES MERISIERS
- RUE MELINA MERCOURI
- RUE DARIUS MILHAUD

- RUE MOULOUDDJI
- RUE OFFENBACH
- RUE DES ORMES
- RUE DES PINS
- RUE DES PLATANES
- RUE RAMEAU
- RUE MAURICE RAVEL
- RUE DU ROMARIN
- RUE CAMILLE SAINT-SAENS
- RUE DES SAULES
- RUE DES TILLEULS

constitue une zone 30.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 08/09/2023
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **12 SEP. 2023**

DIFFUSION:

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.